

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15637 PORTANT  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET  
INTERDICTION DE STATIONNER  
AVENUE DE LA LIBERTÉ  
DU 19 MAI 2025 AU 08 AOUT 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 07 mai 2025 par laquelle les sociétés **3J BATIMENT – 8 bis rue du Regard – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, METAUFER – 373 rue de la Garenne – 92000 NANTERRE, DALKIA – 33 place des Corolles – 92099 PARIS LA DEFENSE** sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux sur la centrale de géothermie, du 19 mai 2025 au 08 août 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement avenue de la Liberté dans le cadre de travaux sur la centrale de géothermie, du 19 mai 2025 au 08 août 2025.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Du 19 mai 2025 au 08 août 2025, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit sur 80 mètres linéaires au droit et face au n°156 avenue de la Liberté. La circulation sera ponctuellement interdite pour le motif suivant : travaux sur la centrale de géothermie.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par les sociétés **3J BATIMENT – 8 bis rue du Regard – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, METAUFER – 373 rue de la Garenne – 92000 NANTERRE, DALKIA – 33 place des Corolles – 92099 PARIS LA DEFENSE** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

### **Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les sociétés **3J BATIMENT – 8 bis rue du Regard – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, METAUFER – 373 rue de la Garenne – 92000 NANTERRE, DALKIA – 33 place des Corolles – 92099 PARIS LA DEFENSE** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

### **Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

### **Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

### **Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 07 mai 2025.

MIS EN LIGNE LE 09/05/2025



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 07/05/2025  
Qualité : Direction Générale des Services